



Service	AG	
Année	2018	
Nature acte	AR	
N° acte	029	
Nomenclature « ACTES »	6.1	Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A L'ORGANISATION DU PÈRE CENT

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L 2212-2, et suivants portant sur les dispositions générales relative aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R635-1 et 131-13,

Vu l'arrêté du 22 Février 1990 modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2015 classant les substances en tant que stupéfiants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Gers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'organisation du Père Cent – édition 2018- ne pourra être mise en œuvre que dans les conditions énoncées ci-dessous

ARTICLE 2 :

Toute consommation d'alcool sera interdite sur le domaine public. De même toute utilisation de substances telles que définies dans l'arrêté ministériel du 22 février 1990, est interdite.

ARTICLE 3 :

Il est interdit de salir, maculer ou détériorer d'une manière quelconque les espaces publics ou privés, les installations à usage du public et les objets placés sur la voie publique.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de jeter ou d'utiliser sur l'espace public, tout projectile susceptible d'entraîner la mise en danger ou blesser autrui.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le Code Pénal et le règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans les établissements scolaires et en Mairie.

ARTICLE 7 :

Messieurs le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général des Services de la ville de CONDOM, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Mme la Sous Préfète du Gers.

A condom, le 21 Mars 2018

Le Maire,

Gérard DUBRAC



Acte exécutoire, compte tenu :

- **de sa transmission au contrôle de légalité le : 21/03/2018**
- **de sa publication/affichage le : 21/03/2018**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau- 50 Cours Lyautey, 64010 Pau- dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire, soit le : 21/03/2018